ATTESTATION

(ARTICLES 200 À 203 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE)

JE SOUSSIGNÉ,

NOM : _____

PRÉNOMS : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

DEMEURANT : _____

_____

PROFESSION : _____

LIEN DE PARENTÉ, D'ALLIANCE, DE SUBORDINATION,
DE COLLABORATION OU DE COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS AVEC LES PARTIES : ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si oui, précisez lequel : _____

_____

IMPORTANT

L'attestation suivante contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle est établie en vue de sa production en justice et son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales : « *Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts* » (article 441-7 du Code pénal).

Elle est écrite, datée et signée de la main de son auteur qui doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____